

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_20
id. 5275

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AIDES AUX ASSOCIATIONS
AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

L'Assemblée départementale a adopté, lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif de 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations.

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur ces demandes de subventions, Monsieur le Président soumet aux membres de la commission permanente les dossiers présentés en annexe au titre de la solidarité territoriale.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 6574 sous-fonction 74 dont l'autorisation d'engagement 2020 s'élève à 104 800 €.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 approuvant la politique de soutien aux associations,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique de soutien aux associations relevant de la solidarité territoriale, l'attribution des subventions départementales aux associations détaillées en annexe 1 pour un montant global de 93 000€ ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 74 du budget départemental ;

- Approuve, les conventions à conclure avec l'association des maires de Tarn-et-Garonne et avec l'association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires telles que ci-annexées (annexes 2 et 3) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les dites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC